



Mairie de MIZOËN

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
du vendredi 28 janvier 2022 à 18h00 en mairie

Le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du 21 janvier 2022 s'est tenu en mairie le 28 janvier 2022 à 18h00.

Étaient présents : MICHEL Bernard, PINATEL François (arrivée à 19h15), PHILIPPE Francine, JOUANNEAU Fanny (arrivée à 18h30), GIRAUD Roger, JOUANNY Michèle, VINCENT Denise, SAUNIER Jean-Marc, BERARD Guy,

Excusés : GONON Florence (pourvoir à MICHEL Bernard), VENERA Christophe.

Monsieur le Maire ouvre la séance, procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Monsieur BERARD Guy est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre 2021,
- Compte-rendu des délégations consenties au Maire,
- Débat d'orientation budgétaire 2022 et plan pluriannuel d'investissement,
- Projet d'aménagement du village : lancement du projet,
- Abrogation de la délibération n°2014/26 du 28 mai 2014 relative à l'aide aux particuliers,
- Questions diverses.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2021

Monsieur le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre dernier. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal du 8 juillet 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision du 20 décembre 2021 : acceptation du devis de l'entreprise SASU ELECTRICITE TROUILLOUX pour la réparation et la mise aux normes de l'installation électrique de l'ancienne école des Aymes. Montant du devis : 2 427,60 € TTC.

Décision du 20 décembre 2021 : acceptation du devis de l'entreprise GARAGE PIC pour la fourniture d'une deuxième paire de chaînes pour l'UNIMOG. Montant du devis : 2 560,12 € TTC.

Décision du 14 janvier 2022 : acceptation du devis de l'entreprise ATMO GEOMETRES EXPERTS pour la réalisation de relevés topographiques nécessaires au projet de requalification des espaces publics au village. Montant du devis : 8 880,00 € TTC.

Décision du 24 janvier 2022 : acceptation du devis de l'entreprise SAMSE pour la fourniture d'une porte pour le refuge des Clots suite à l'effraction d'octobre. Montant du devis : 2 156,13 € TTC.

Décision du 27 janvier 2022 : acceptation du devis de l'entreprise GAP MATERIEL pour l'entretien et la réparation du GENIE. Montant du devis 2 103,68 € TTC.

Décision du 27 janvier 2022 : acceptation du devis de l'entreprise SASU ELECTRICITE TROUILLOUX pour la mise aux normes du tableau électrique du local des Ors. Montant du devis 4 546,80 € TTC.

Concernant les travaux électriques à l'ancienne école des Aymes, Monsieur le Maire précise que les locataires ont alerté la Commune sur de nombreux dysfonctionnements électriques. Un diagnostic visuel a confirmé qu'une mise aux normes urgente devait être opérée.

L'assurance a confirmé la prise en charge du remplacement de la porte du refuge des Clots suite à l'effraction constatée en novembre.

Les relevés topographiques commandés à ATMO sont nécessaires au projet de requalification des espaces publics, ils concernent les zones envisagées de création de parkings ainsi que la traversée du village.

Le GENIE nécessite un diagnostic poussé et des réparations liés à des mises en sécurité récurrentes empêchant une utilisation sereine du véhicule.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée le compte rendu des délégations lui étant consenties :

- Nombre de votants : 8
- Nombre de voix pour : 8

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022 ET PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire précise que le débat d'orientation budgétaire n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3500 habitants, cette discussion ne fera pas l'objet d'une délibération. Cependant, compte-tenu des projets portés par le conseil municipal il apparaît important d'initier une discussion sur les grandes orientations du prochain budget ainsi que sur la programmation pluriannuelle des investissements.

Monsieur le Maire initie la discussion en présentant la loi de finances 2022 et les principales conséquences sur le budget de la Commune :

- Majoration forfaitaire de 3,4 % des bases d'imposition taxe foncière bâtie (hors locaux professionnels) ;
- Maintien de la Dotation de Solidarité Rurale (15 000 €) ;
- Maintien de la compensation liée à la baisse des impôts de production.

Sans décision prise au niveau local, les mécanismes fiscaux de la loi de finances 2022 amènent une augmentation du potentiel financier de la Commune (+ 40%), combinée à une baisse de l'effort fiscal (- 12%). Cette situation aura pour conséquence d'augmenter la richesse de la commune ce qui aura un impact sur les dotations versées par l'Etat, la contribution de la Commune au redressement des finances publiques (FPIC et CRFP) et les subventions. L'impact sur les finances communales sera progressif et s'étalera entre 2023 et 2028.

Au regard de ces évolutions budgétaires à intervenir, Monsieur le Maire présente les projets d'investissement afin de définir des priorités de réalisation. Pour 2022, le montant des investissements est de l'ordre de 1 million d'euros. Cette situation exceptionnelle s'explique par :

- Le report des investissements de 2020 sur 2021 lié à la covid-19 (église),
- Le retard pris par les travaux de 2021, prolongés en 2022 (église),
- La vétusté du matériel de déneigement et le remplacement simultané de 2 engins (UNIMOG en 2021, 2022 et 2023 et tracto-pelle en 2022),
- Le lancement de travaux prévus (sécurisation de la route d'Emparis et aménagement de la cantine scolaire).

L'avancée de l'étude de requalification des espaces publics lancée en 2021 et les délais d'obtention des subventions ne permettent pas de prévoir la réalisation de gros travaux sur l'exercice 2022. Toutefois, si des crédits devaient être dégagés sur 2022, ils seraient prioritairement affectés à ces travaux.

Compte-tenu de la situation économique internationale et de l'augmentation prévisible des taux d'intérêt, Monsieur le Maire propose de recourir à un emprunt important sur 15 ou 20 ans. L'objectif

étant de sécuriser les finances de la Commune à moyen long terme. L'endettement de la Commune, très inférieur à la moyenne nationale, permet de justifier cette proposition.

PROJET D'AMENAGEMENT DU VILLAGE : LANCEMENT DU PROJET

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a engagé début 2021 une réflexion sur des choix de réhabilitation et d'affectation des bâtiments communaux les plus adaptés aux besoins présents et aux besoins potentiels. Avec l'aide d'une médiatrice de projet une vision à horizon 2040 a été définie : ***une commune de montagne vivante et attractive pour tous, reconnue pour sa qualité de vie, sa convivialité, l'esprit de village et la présence de services permettant de vivre au village sans être totalement dépendant de la voiture.***

Cette réflexion menée aussi en concertation avec les habitants a permis de répondre à la problématique de la cantine scolaire en identifiant le local sous la salle polyvalente adapté aux besoins et permettant une réalisation rapide des travaux d'aménagement, prévus en 2022.

La nécessité de sortir les locaux techniques du centre village a été mise en lumière par cette réflexion. L'aménagement des locaux existants à la Combe permet de mobiliser une surface existante tout en libérant le local des Ors qui peut être réaffecté à un autre usage. Ce local technique libéré (90m²) jouxtant le local de l'épicerie (95m²) permet de dégager une surface totale de 180 m².

Les élus ont ainsi imaginé un projet ambitieux d'activité combinant l'exploitation des deux locaux aux Ors et de l'ancien presbytère. Il s'agirait de confier ces 3 espaces à une même entreprise pour favoriser la synergie et tendre vers une activité économique viable sur toute l'année. Le souhait des élus est de trouver une complémentarité entre les activités d'accueil à l'ancien presbytère (maison d'hôte/d'accueil), de restauration et de service au sein du local épicerie existant et de production à imaginer dans le nouveau local disponible.

Les objectifs poursuivis par les élus avec ce projet sont les suivants :

- Création d'un ou plusieurs emploi(s) local(aux),
- Une activité économique qui améliore la qualité de vie des résidents du village et l'attractivité pour les visiteurs,
- La consolidation de la vie du village par la pérennité d'un lieu de services, de convivialité et de rencontre,
- La consolidation d'une vocation économique qui complète la vocation résidentielle de la commune.

Il s'agirait de lancer un appel à projet pour une exploitation commune de ces locaux avec des activités complémentaires par un seul et même entrepreneur. Celui-ci partagerait les valeurs de la commune, dont le projet contribuerait à concrétiser la vision des élus : des valeurs de respect de la nature, d'authenticité, de convivialité, au service du lien social et de la valorisation des ressources locales.

L'échéancier envisagé serait le suivant :

- 2022 : études techniques et architecturales ; recherches de financements,
- 2023 : appel à projet, choix de l'exploitant et dépôts des demandes d'autorisations administratives,
- 2023/2024 : travaux,
- Juin 2024 : ouverture.

Monsieur le Maire précise que cette délibération est un acte de principe permettant d'avancer sur la faisabilité technique, financière et juridique du projet.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée le lancement du projet d'aménagement du village :

- Nombre de votants : 10
- Nombre de voix pour : 10

Un nom doit être donné à ce projet pour le valoriser et en faire la promotion, si des idées vous viennent, merci de les partager avec les élus !

ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2014/26 DU 28 MAI 2014 RELATIVE A L'AIDE AUX PARTICULIERS

Monsieur le Maire rappelle l'histoire de cette aide facilitant l'installation de nouvelles familles sur la commune, initialement peu contraignante, reprise au début du précédent mandat (délibération n°2014/26) avec quelques critères mais ne donnant toujours pas satisfaction.

Il propose d'abroger cette délibération et de réfléchir à une nouvelle rédaction incluant la possibilité de financer des travaux de réhabilitation de locaux vacants. L'objectif poursuivi étant toujours le même : faciliter l'installation de nouvelles familles.

Les élus approuvent l'élaboration d'une nouvelle politique d'aide aux particuliers et seront vigilants à ne pas la rendre plus complexe.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'abrogation de la délibération n°2014/26 du 28 mai 2014 relative à l'aide aux particuliers :

- Nombre de votants : 10
- Nombre de voix pour : 10

QUESTIONS DIVERSES

Corbillons du four :

Selon l'usage, le four communal peut être utilisé par tous les habitants en en faisant la demande en mairie. Le matériel nécessaire au façonnage, à l'enfournage, au chauffage ainsi que des corbillons (petits paniers en osier garni de tissu pour la pousse du pain) sont laissés en libre utilisation à tous les utilisateurs.

Lors de la dernière utilisation, les corbillons n'ont pas été rangés correctement et de la moisissure est apparue, il a fallu tous les jeter. La mairie prend à sa charge, cette fois seulement, le rachat de 50 corbillons et rappelle la nécessité de nettoyer et stocker correctement le matériel laissé à disposition.

Local des Ors :

Afin de garantir l'ouverture du bar/restaurant/épicerie durant l'été 2022 et, compte tenu du projet d'aménagement du village lancé lors de ce conseil municipal, les élus envisagent le relancer une exploitation temporaire pour l'été 2022. L'établissement AU MIDI ayant donné toute satisfaction l'été dernier, une discussion va être engagée avec Pia et Yoann pour renouveler leur présence lors du prochain été.

Séance levée à 21H15

* / * / * / *